

AVENANT n° 6

**A L'ACCORD-CADRE
DE FCS N° 2021-0764
passé le 10.01.2022 avec ATALIAN
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 3 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS
DANS LE SECTEUR NORD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

AVENANT N° 6 à l'accord-cadre n° 2021-0764

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société ATALIAN PROPLETE
ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com
représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0764 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

1.1 - objet du présent avenant

Le CDAS de Saint Malo est intégré à l'accord cadre, suite au départ en retraite d'un agent du Département qui effectuait le nettoyage de ces locaux en régie.

1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation des surfaces à nettoyer par la société ATALIAN. La surface doit être réévaluée de 742 m² au sol et de 133 m² en vitrerie pour atteindre une surface à traiter de 742 m² au sol et 386 m² de vitrerie.

Par ailleurs, le présent avenant permet de rectifier le calcul et les pourcentages de variation de l'avenant 5. En effet, les prix utilisés dans celui-ci sont les prix révisés, alors que ce sont les prix non révisés qui auraient dû y figurer.

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

A- Montant de l'avenant

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant du présent avenant est de 19 861,59 € HT

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 266 794,88 € HT

La modification du présent avenant correspond à une hausse du montant forfaitaire de 7,44 % hors révision.

Cumul des avenants précédents

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	266 794,88 €		909,96 €	0,34%	909,96 €	267 704,84 €	0,34%
3	266 794,88 €	909,96 €	11 830,00 €	4,42%	12 739,96 €	279 534,84 €	4,78%
4	266 794,88 €	12 739,96 €	- 4 051,98 €	-1,52%	8 687,98 €	275 482,86 €	3,26%
5	266 794,88 €	8 687,98 €	15 148,15 €*	5,68%*	23 836,13 €*	290 631,01 €*	8,93%*
6	266 794,88 €	23 836,13 €	19 861,59 €	7,44%	43 697,72 €	310 492,60 €	16,37%

* : montant recalculé avec les montants non révisés

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **310 492,60 € HT** soit une augmentation globale de **16,37%** du montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - DELAI

Sans objet.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#